

Vu la vague récente d'actes de piraterie aérienne, détournements d'aéronefs et destruction de transports aériens civils, le Gouvernement canadien a appuyé avec énergie, à la demande des Etats-Unis, la convocation d'urgence d'une réunion spéciale du Conseil de l'OACI, organisme permanent de cette Organisation, dont le siège est à Montréal. En conséquence, le Gouvernement se réjouit de la décision prise par le président du Conseil de convoquer le 18 septembre une réunion de ce Conseil pour étudier immédiatement les mesures que l'Organisation doit prendre pour parer aux graves menaces que présentent pour la sécurité de la navigation aérienne internationale le nombre croissant et la gravité des détournements d'aéronefs et des attaques contre les aéronefs civils.

Le Gouvernement délègue à la réunion du 18 septembre un groupe de hauts représentants accompagnés de conseillers et spécialistes du ministère des Transports et du ministère des Affaires extérieures qui prendront part aux délibérations du Conseil de l'OACI.

Comme suite à l'initiative prise par le Canada de rattacher les accords aériens bilatéraux aux conventions internationales sur les interventions illégales contre l'aviation civile à l'Assemblée extraordinaire de l'OACI tenue à Montréal en juin, les représentants canadiens présenteront des propositions précises sur les sanctions que le Conseil doit imposer aux pays qui ne sévissent pas sérieusement contre les pirates de l'air. En particulier, ils demanderont au Conseil d'étudier l'à-propos de demander aux 119 Etats membres de l'Organisation d'insérer une nouvelle disposition dans tous leurs accords aériens bilatéraux qui englobent presque tous les services de transport aérien réguliers à travers le monde.

Cette disposition stipulerait que tout Etat dans lequel atterrit un aéronef détourné doit immédiatement libérer tous les membres de l'équipage, les passagers et les bagages qui sont à bord et remettre immédiatement l'avion et la cargaison à l'entreprise de transport aérien. Elle exigerait également que l'auteur du détournement soit arrêté et détenu pour être extradé - ordinairement vers l'Etat où l'aéronef est immatriculé - ou poursuivi pour des actes criminels liés au détournement. Advenant que l'Etat en question refuse de respecter ces obligations, tous les autres Etats qui ont des services aériens à destination ou en provenance de cet Etat seraient, en droit, justifiables d'interrompre ces services à bref délai et d'établir promptement un blocus aérien contre l'Etat délinquant. En vertu du droit aérien international, une telle mesure serait présentement illégale